

CAPL n°2 du 12 juillet 2017 Mouvement local catégorie B

La CAPL a siégé le matin sous la présidence de M. PIGAULT, DGFIP du CHER. La délégation **F.O.-DGFIP** était constituée de Nicolas BARDON représentant titulaire, Sandrine WOODLAND suppléante, ainsi que Franck JANSONNIE expert.

Vos représentants **F.O.-DGFIP** ont lu la **déclaration liminaire** suivante :

Monsieur le Président,

Le Directeur Général a décidé de mener une attaque sans précédent en revisitant les règles de fonctionnement des instances paritaires et ce, en cours de mandatures, règles qui avaient été négociées, acceptées et actées lors de la fusion.

Ainsi, réduire le temps accordé aux élus pour la préparation et le compte-rendu des CAPL ne peut que dégrader définitivement la capacité des délégués syndicaux représentants des personnels à défendre les intérêts des agents.

C'est nier le travail et le rôle des représentants des personnels et manquer de respect vis-à-vis des collègues que nous représentons et qui nous ont élus.

Les travaux des CAPL par leur contenu, imposent un travail de tous les élus, titulaires comme suppléants.

En effet, les suppléants ont toute leur place pour siéger en CAPL avec les titulaires et contribuent à la défense des personnels et à la qualité du dialogue social. Ne plus pouvoir les associer aux réunions de préparation et de compte-

rendu est une atteinte aux droits syndicaux couvrant l'activité des CAPistes.

*Pour **F.O.-DGFIP** Cher, par ce règlement intérieur, l'administration affiche clairement sa volonté d'affaiblir les syndicats. C'est pourquoi nous avons décidé de boycotter les dernières CAPL sur ce sujet.*

***F.O.-DGFIP** Cher manifeste son attachement à la qualité et à l'utilité du dialogue social au bénéfice des agents des finances publiques et exige le retrait de ces nouvelles dispositions.*

*Concernant le mouvement local de la CAPL de ce jour, **F.O.-DGFIP** Cher réaffirme son attachement à deux « vrais » mouvements de mutation par an ainsi qu'à la non publication du mouvement sur ULYSSE avant la CAPL ad hoc et pour cause que pensera le collègue si son affectation devait être modifiée entre le projet et la CAP. Si finalement il y a une erreur et que l'agent n'est plus muté ? S'il a l'impression qu'un autre lui a volé la place.*

*Enfin **F.O.-DGFIP** Cher dénonce les dates trop tardives de ces mêmes CAPL.*

21 collègues, ayant eu leur mutation en national, ont été affectés suite à ce mouvement local :

Nom-Prénom	Affectation locale
1 agent	TRESORERIE BOURGES HOPITAUX
1 agent	SPFE - ENREGISTREMENT
1 agent	SPFE - ENREGISTREMENT
1 agent	TRESORERIE BOURGES MUNICIPALE
1 agent	PAIERIE DEPARTEMENTALE
1 agent	TRESORERIE CHATEAUMEILLANT
1 agent	TRESORERIE BOURGES HOPITAUX
1 agent	SIE SANCERRE
1 agent	SIE BOURGES
1 agent	SPFE - ENREGISTREMENT
1 agent	TRESORERIE SAINT-AMAND
1 agent	SPFE - ENREGISTREMENT
1 agent	TRESORERIE DE VIERZON
1 agent	PCRP CONTROLE
1 agent	TRESORERIE BOURGES OPH
1 agent	PRCP FP
1 agent	PCE
1 agent	SPFE - ENREGISTREMENT
1 agent	PCRP FP
1 agent	SIP SANCERRE
1 agent	TRESORERIE DE SANCERRE

F.O.-DGFIP a voté pour ce mouvement, soulignant sa régularité mais en regrettant que tous les postes vacants ne soient pas pourvus.

Le président de la CAPL a ensuite présenté l'affectation des ALD (à la disposition du Directeur) et des agents de direction à la suite de leurs souhaits :

ALD

Nom-Prénom	Affectation locale
1 agent	TRESORERIE DES AIX
1 agent	SIP BOURGES
1 agent	SIE VIERZON
1 agent	TRESORERIE DES AIX

DIRECTION

Nom-Prénom	Affectation locale
1 agent	POLE GESTION FISCALE
1 agent	POLE GESTION PUBLIQUE
1 agent	POLE GESTION FISCALE
1 agent	POLE GESTION PUBLIQUE

Pensez à consulter notre site local <http://www.fo-dgfip-sd.fr/018/>